

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

PLH - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions 2014 - Aides en faveur de la réhabilitation du parc privé - Décision

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1) Contexte général

En 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue par voie conventionnelle, délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire.

Selon les obligations légales et réglementaires, un Programme d'Actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué. Document opposable à l'administration, il définit, en matière de parc privé, les priorités et objectifs que s'assignent la Communauté urbaine de Bordeaux, l'Anah et l'Etat dans le cadre du volet parc privé de la délégation des aides à la pierre (2010 – 2015). Il présente les critères de sélectivité et les modalités d'intervention de l'Anah et de la Cub.

Le projet de Programme d'Actions 2014 est joint en annexe. Il a fait l'objet d'une présentation pour avis en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), instance partenariale examinant les dossiers de demande d'aides au travaux.

2) Les priorités d'intervention

Par la convention de délégation de compétence du 19 juillet 2010, l'Etat a confié à la Cub l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires.

Il s'agit ainsi pour la Cub de mettre en œuvre sur son territoire les grandes priorités nationales définies par l'Etat et l'Anah dans la circulaire de programmation de crédits 2014, déclinées en fonction du contexte local, en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Pour 2014, les interventions de l'Anah s'articulent autour des cinq priorités suivantes :

- **la lutte contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé** des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en contrepartie de loyers et de charges maîtrisés ;
- **l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique** ;
- **l'accompagnement des copropriétés fragiles** ;
- **l'adaptation des logements aux handicaps et à la mobilité réduite de leurs occupants**, propriétaires ou locataires ;
- **le développement d'une offre locative à loyers maîtrisés.**

Localement, la Cub souhaite, comme les années précédentes, compléter ces 5 priorités d'intervention en portant son effort sur la lutte contre la vacance structurelle (supérieure à deux ans).

3) Les critères de sélectivité des projets

Dans la limite du montant de la dotation annuelle, le financement des dossiers déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs se fera selon les critères de sélectivité suivants :

- Les ménages demandeurs doivent s'inscrire dans les plafonds de ressources actualisés chaque année. Les travaux d'amélioration conduisant à améliorer la performance énergétique du logement doivent répondre aux exigences de la réglementation thermique, éléments par éléments, à l'exception des travaux d'isolation des parois opaques qui doivent satisfaire aux critères de performance permettant d'obtenir un crédit d'impôt développement durable.
- Les travaux d'amélioration doivent être inscrits dans la liste des travaux éligibles.
- Les plafonds de travaux, taux de subvention et montants des primes fixés par le Conseil d'Administration de l'Anah sont des valeurs maximales ; une modulation à la baisse des paramètres de calcul est possible sur certains projets après avis des membres de la CLAH,
- la vacance est considérée comme structurelle si elle excède 2 ans.

4) Les modalités de subvention de l'Anah et de la Cub

Les règles de financement des dossiers déposés en 2014 respecteront :

- la réglementation Anah en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 selon le Conseil d'Administration de l'Anah du 19 mars 2014,
- les modalités d'intervention de la Cub adoptées par le Conseil de Cub du 31 mai 2013.

Les taux maximums applicables figurent au Programme d'Actions 2014.

5) Les dotations 2014 pour les crédits délégués et les aides propres Cub

Pour mettre en œuvre les aides à la rénovation, les moyens financiers ouverts pour 2014 sont les suivants :

- Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) du 6 mai 2014 a défini les objectifs et enveloppes régionales déléguées par l'Anah et dans le cadre du Programme Habiter Mieux :

► **1 538 830 euros** de crédits délégués de l'Anah (contre 2,25 M€ en 2013) pour la réhabilitation de 175 logements (138 propriétaires occupants et 37 propriétaires bailleurs), soit une moyenne de 8 793 € de subvention par logement.

Une enveloppe additionnelle régionale de 2,3M€ pourrait être mobilisée selon les besoins sur demande des territoires aquitains qui auront consommé leur enveloppe.

► Une enveloppe prévisionnelle de **346 146 euros** de crédits délégués par l'Etat à l'Anah dans le cadre du Programme Habiter Mieux pour la réhabilitation énergétique permettant de financer environ 93 logements (90 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs) soit 3 700 € en moyenne par dossier.

- Le montant des aides propres Cub pour la réhabilitation du parc privé est de **468 000 euros**.

Ces moyens financiers sont consignés dans l'avenant annuel à la délégation des aides à la pierre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010 et 2007/0122 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de la CUB au titre de la politique de l'habitat,

VU la délibération 2010/0413 du 25 juin 2010 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par la CUB et ses avenants successifs,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2010 – 2015 et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2010 et leurs avenants annuels,

VU le Conseil d'Administration de l'Anah du 19 mars 2014, déterminant les aides financières applicables au 1^{er} janvier 2014,

VU le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 6 mai 2014 sur la répartition des crédits,

VU la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de la CUB concernant les aides aux travaux,

VU le projet de programme d'actions 2014 joint et présenté pour avis à la Commission Locale d'amélioration de l'Habitat le 17 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 juin 2014 et la nécessité de publier le Programme d'Actions annuel, et la nécessité pour la Cub de poursuivre son engagement pour l'aide à la réhabilitation du parc privé sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes.

DECIDE

Article unique :

de valider le Programme d'Actions 2014 en matière d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU